



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2024-02

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00002 - Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 5 février 2024 (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2024-02-28-00005 - Arrêté n° IDF-2024- transférant au bénéfice de (SAS) RCB PANTIN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, accordé à BROOKLYN CO-INVEST par l'arrêté IDF-2024-01-24-00017 du 24/01/2024 (2 pages)

Page 5

Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-02-29-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Fonds de dotation du Musée du Louvre (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00002

Avis rendu par la commission régionale
d'information et de sélection d'appel à projet
social ou médico-social réunie le 5 février 2024

Le 20/02/2024

Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 5 février 2024

Objet: Appel à projet pour la création de 100 places de LHSS dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et du Val d'Oise

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 15 septembre 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 14 décembre 2023

Classement des dossiers

Sur la base des critères d'évaluation mentionné dans l'avis d'appel à projet mentionné en objet, en particulier de la qualité des dossiers et de la réponse aux besoins territoriaux identifiés dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

1- après audition des 5 dossiers reçus, la commission d'information et de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

Candidat	Classement
78 – LA SAUVEGARDE SEAY	1/2
78 – GROUPE SOS	2/2

Candidat	Classement
95 – AURORE	1/1

Candidat	Classement
92 – AURORE	1/1

Candidat	Classement
94 – AURORE	Délibération reportée

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-02-28-00005

Arrêté n° IDF-2024- transférant au bénéfice de
(SAS) RCB PANTIN l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme,
accordé à BROOKLYN CO-INVEST
par l'arrêté IDF-2024-01-24-00017 du 24/01/2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**transférant au bénéfice de (SAS) RCB PANTIN
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme
accordé à BROOKLYN CO-INVEST
par l'arrêté IDF-2024-01-24-00017 du 24/01/2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-01-24-00017 du 24/01/2024 modifiant l'arrêté IDF-2021-05-28-00025 du 28/05/2021 accordant à BROOKLYN CO-INVEST l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de transfert de l'arrêté susvisé, présentée par (SAS) RCB PANTIN, reçue à la préfecture de région le 21/02/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/016 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, est accordé à (SAS) RCB PANTIN, en vue de réaliser à PANTIN (93 500), rue Louis Nadot, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale de 81 900 m²».

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	71 100 m ² (construction)
Bureaux :	2 800 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	1 450 m ² (changement de destination)
Locaux d'activités techniques :	4 500 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	1 200 m ² (changement de destination)
Locaux d'enseignement :	50 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	800 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

(SAS) RCB PANTIN
73, Avenue des Champs Élysées
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-Saint-Denis, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/02/2024



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-02-29-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité du public du fonds de dotation
Fonds de dotation du Musée du Louvre



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Fonds de dotation du Musée du Louvre

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du Fonds de dotation du Musée du Louvre sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 26 février 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de collecter des dons et des legs qui viendront augmenter la dotation du Fonds de dotation du Louvre et dont l'ensemble des revenus seront reversés au musée du Louvre pour le soutenir dans ses missions d'intérêt général (la restauration de l'espace sous la Pyramide qui est sous-dimensionné, faciliter l'accès à la culture pour tous à travers des actions dans les prisons, les hôpitaux ou en faveur des scolaires, la restauration, l'étude et la présentation des collections nationales dont le Louvre est dépositaire, etc...).

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé Fonds de dotation du Musée du Louvre est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 01 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 29 février 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

Dossier n° 16516712
FD 46